

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 2 juillet 2015 fixant les taux applicables de l'indemnité de sujétion géographique en Guyane et à Saint-Martin dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière en application du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création de l'indemnité de sujétion géographique

NOR : AFSH1512480A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des I et II de l'article 3 du décret du 15 avril 2013 susvisé, le taux de l'indemnité de sujétion géographique applicable aux agents affectés dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière en Guyane et à Saint-Martin est fixé conformément au tableau ci-après :

COMMUNES DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE d'affectation	CATÉGORIES D'AGENTS	TAUX (nombre de mois de traitement indiciaire de base)
Guyane :		
Cayenne	Tous agents	14
Saint-Laurent-du-Maroni	Tous agents	16
Autres communes	Tous agents	14
Saint-Martin :		
Toutes les communes	Tous agents	12

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'administration et de la fonction publique :

*Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,*

L. CRUSSON

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

A. ROUSSEAU

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE